



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/48
29 mai 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

**PROPOSITION DE PROJET:
VENEZUELA (REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, troisième tranche) ONUDI et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Venezuela (République bolivarienne du)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (étape I)	PNUE, ONUDI (agence principale)

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année: 2011	165,07 (tonnes PAO)
---	-------------	---------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année: 2011	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Refrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123					0,2				0,2
HCFC-124									
HCFC-141b		19,4							19,4
HCFC-141b présent dans des polyols pré-mélangés importés		0,5							0,5
HCFC-142b									
HCFC-22				1,1	151,0				152,1

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	207,0	Point de départ des réductions globales durables:	208,91
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	23,16	Restante:	185,75

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2012	2013	2014	2015	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,6	0,3		0,2	1,1
	Financement (\$US)	52 727	28 391		15 332	96 450
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	7,4	4,0		2,1	13,5
	Financement (\$US)	648 589	349 241		188 590	1 186 420

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	207,0	207,0	186,3	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	207,0	207,0	186,3	s.o.
Financement approuvé (\$US)	PNUE	Coûts de projet	50 646	46 661	25 125		13 568	136 000
		Coûts d'appui	6 584	6 066	3 266		1 764	17 680
	ONUDI	Coûts de projet	654 854	603 339	324 875		175 432	1 758 500
		Coûts d'appui	49 114	45 250	24 366		13 158	131 888
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)	Coûts de projet		705 500	650 000	0	0	0	1 355 500
	Coûts d'appui		55 698	51 316	0	0	0	107 014
Fonds totaux soumis à l'approbation de la présente réunion (\$US)	Coûts de projet		0	0	350 000	0	0	350 000
	Coûts d'appui		0	0	27 632	0	0	27 632

Recommandation du Secrétariat:	À examiner individuellement
---------------------------------------	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, l'ONUDI, en sa qualité d'agence principale d'exécution, a soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 70^e réunion, une demande de financement pour la troisième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) d'une valeur totale de 377 632 \$US. Ce montant comprend 324 875 \$US, plus 24 366 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, d'une part, et 25 125 \$US, plus 3 266 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE d'autre part. Un rapport périodique portant sur les deux premières années de la mise en œuvre du PGEH ainsi que les plans annuels de mise en œuvre pour 2014 et 2015 ont été joints à la demande.

Contexte

2. Le PGEH de la République bolivarienne du Venezuela a été approuvé lors de la 63^e réunion du Comité exécutif. L'objectif du projet est de réduire de 10 pour cent la consommation de HCFC par rapport à la consommation de référence, à l'échéance 2014, grâce à un financement total de 1 894 500 \$US, plus 149 568 \$US représentant les coûts d'appui d'agence. Lors des 63^e et 67^e réunions, le Comité exécutif avait déjà approuvé l'allocation de 1 258 193 \$US, plus 94 364 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI et de 97,307 \$US, plus les coûts d'appui d'agence pour le PNUE, d'un montant de 12 650 \$US. Ces fonds sont associés aux deux premières années de mise en œuvre du PGEH.

3. L'ONUDI a demandé l'approbation de la troisième tranche à la 69^e réunion, en s'appuyant sur un niveau de décaissement de 38,3 pour cent pour la combinaison des première et deuxième tranches. Au cours de la 69^e réunion, plusieurs membres se sont inquiétés du fait que 1,5 pour cent seulement de la somme approuvée pour la tranche précédente n'avait été décaissée à ce jour, alors que l'Accord exige un niveau de décaissement de plus de 20 pour cent. Par conséquent, le Comité exécutif a convenu de reporter l'examen de la demande jusqu'à ce que le seuil de décaissement de 20 pour cent ait été atteint.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

4. En 2012, des réunions de planification se sont tenues en présence de représentants du Service des douanes, du Ministère de l'environnement et du FONDOIN, une entité publique en charge des affaires techniques et opérationnelles. FONDOIN est également l'agence nationale d'exécution du PGEH qui a été spécialement créée pour la mise en œuvre des projets du Fonds multilatéral, elle est sous la tutelle du Ministère du pouvoir populaire pour la Science, la Technologie et les Industries secondaires. Une loi relative au système d'autorisation et de contingentement de la production et de la consommation de HCFC est en cours d'élaboration, de même qu'un décret provisoire portant sur la question, qui fera office d'instrument de contrôle temporaire, en attendant l'entrée en vigueur de cette loi.

5. La composante gérée par l'ONUDI porte essentiellement sur l'appui au secteur de la réfrigération, à travers la formation et l'apport d'infrastructures. En 2012, les activités ont été consacrées à la formation de 68 formateurs de techniciens frigoristes et à l'acquisition de 36 boîtes à outils pour les centres de formation. 447 techniciens ont bénéficié d'une formation concernant les bonnes pratiques du secteur de la réfrigération, ce qui représente en effet, le double de l'objectif initial. 417 des techniciens formés ont été certifiés. Des démonstrations axées sur l'utilisation des frigorigènes à base d'hydrocarbures ont été réalisées. Des manuels destinés aux techniciens, portant sur l'emploi des technologies de substitution notamment à base d'hydrocarbures, sont en cours d'élaboration. Ils devraient être achevés en mai 2013. La gestion des aspects juridiques et institutionnels a été confiée au PNUE, qui a achevé la rédaction du projet de loi sur le système d'autorisation et de contingentement des HCFC, et coordonné les prochaines sessions de formation relatives au nouveau cadre juridique avec le Service des douanes et le Ministère de l'environnement.

6. Le tableau 1 ci-dessous résume l'état des avances et des décaissements en date de mai 2013. Une somme de 603 586 \$US (44,53 pour cent) des 1 355 500 \$US approuvés pour les première et deuxième tranches combinées a été décaissée; 135 829 \$US (20,9 pour cent) de la deuxième tranche ont été décaissés.

Tableau 1: État des approbations et des décaissements, par tranche

Tranche			Première tranche	Deuxième tranche	Total
ONUDI	Somme approuvée	\$US	654 854	603 339	1 258 193
	Décaissement	\$US	460 282	135 829	596 111
		Pour cent	70,29 %	22,51 %	47,38 %
PNUE	Somme approuvée	\$US	50 646	46 661	97 307
	Décaissement	\$US	7 475	0	7 475
		Pour cent	14,76 %	0,00 %	7,68 %
Total	Somme approuvée	\$US	705 500	650 000	1 355 500
	Décaissement	\$US	467 757	135 829	603 586
		Pour cent	66,30 %	20,90 %	44,53 %

Plans annuels établis jusqu'à 2015

7. Les principales activités dont la mise en œuvre est prévue d'ici à 2015 sont : la formation de 3 500 techniciens frigoristes, l'enseignement des bonnes pratiques et la sensibilisation aux technologies de substitution. Dans le cadre des activités de démonstration, les appareils de climatisation et de refroidissement des hôtels seront convertis aux technologies à base d'hydrocarbures. Les activités concernant la réglementation et son application seront maintenues. L'ONUDI a précisé que 325 000 \$US seront décaissés en 2013 et 470 000 \$US en 2014.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

État du système d'autorisation et de contingentement

8. L'Accord conclu entre le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif du Fonds multilatéral stipule dans son paragraphe 5(e) que : pour toute soumission à partir de la 68^e réunion, le Gouvernement est tenu de confirmer qu'un système national d'autorisation et de contingentement des importations et, le cas échéant, de la production et des exportations de HCFC, est exécutoire, et que ce système est en mesure d'assurer le respect, par le pays, du programme d'élimination des HCFC établi par le Protocole de Montréal, dans le cadre de la durée de l'Accord.

9. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a élaboré, avec l'appui du PNUE, la loi lui permettant de satisfaire à cette condition ; toutefois, l'entrée en vigueur de cette loi est subordonnée à la signature du Président de la République. Cela n'a cependant pas été possible, étant donné que le Président de la République bolivarienne du Venezuela n'est pas en mesure d'assurer son mandat depuis plusieurs mois. Afin d'anticiper les obstacles liés à cette absence, le Ministère de l'environnement a pris un décret en lieu et place, ce dernier sera valable jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur l'autorisation et le contingentement. Le fondement juridique du décret est la ratification de l'Amendement de Beijing par la République bolivarienne du Venezuela. Le décret a fixé des quotas pour

la production de HCFC pour les années 2013 et 2014 équivalant à la valeur de la production de référence, le contingent relatif aux importations a été établi en soustrayant de la valeur de la consommation de référence, la valeur du quota de production. Pour l'année 2015, ces quotas seront tous deux réduits de 10 pour cent. Des extraits du décret ont été adressés au Secrétariat, assortis d'une déclaration du FONDOIN affirmant que ledit décret suffit à établir l'existence d'un système national d'autorisation et de contingentement exécutoire concernant les importations et la production de HCFC. La décision du FONDOIN emporte l'adhésion du Secrétariat. Le Secrétariat observe que l'évaluation relativement restrictive retenue par le décret permet de veiller en sorte que aucun report d'exportations de HCFC produit dans la République bolivarienne du Venezuela, sur une année donnée, n'empêche le pays de respecter les conditions de l'Accord pour l'année en question.

Modalité de mise en oeuvre

10. Le Secrétariat a abordé avec l'ONUDI le rôle du FONDOIN dans la mise en œuvre du projet, afin de déterminer si le FONDOIN acheminait directement des fonds ou des avantages aux bénéficiaires. À cet égard, il faut se rappeler que la première étape du PGEH de la République bolivarienne du Venezuela limite les activités au secteur de l'entretien. L'ONUDI a fourni de l'information sur le mandat du FONDOIN qui révèle que ses tâches sont liées à la gestion du projet de PGEH, notamment la mise en œuvre du programme dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le suivi de la consommation de SAO, les activités de sensibilisation du public liées à la première étape, l'organisation de la formation des techniciens dans les centres de formation gouvernementaux, et autres activités du genre. Le FONDOIN ne met pas en œuvre les activités d'investissement telles que l'achat prévu des trousseaux d'outils destinées aux centres de formation ni les activités pilotes sur les hydrocarbures prévues à la première étape.

Progrès signalés et plan établis jusqu'à 2015

11. L'accord entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif du Fonds multilatéral précise au paragraphe 5 un nombre de conditions préalables à remplir avant que le décaissement d'une tranche ne puisse être effectué. Les conditions préalables à cette demande de tranche sont liées à l'alinéa c) et portent sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le taux de décaissement, ainsi qu'à l'alinéa d), qui porte sur l'approbation des plans de mise en œuvre de la tranche.

12. Le PGEH pour la République bolivarienne du Venezuela a été présenté initialement comme une combinaison d'activités du secteur des mousses, des services ainsi que des activités de réglementation et d'application. Afin d'éviter des choix technologiques qui ne seraient pas viables à long terme, le PGEH s'est recentré sur le secteur des services. Les activités relatives aux mousses ont été ainsi reportées et remplacées par d'autres activités liées aux services.

13. La mise en œuvre de la première étape du PGEH a démarré en temps voulu, bien qu'il y ait eu un changement au sein de l'Unité nationale d'ozone qui a été à l'origine d'un démarrage plus lent que prévu. La progression des activités du secteur des services a dépassé les prévisions pour 2012, et leur mise en œuvre devrait continuer sur cette lancée jusqu'en 2015. La formation à l'intention des agents du Service des douanes devait démarrer en fin 2012 mais a été repoussée. Seul un décret provisoire sur le système d'autorisation et de contingentement a été arrêté, la loi n'étant pas encore entérinée par la signature du Président. Ce retard est regrettable, mais reste raisonnable comparé à celui d'autres pays, et ne devrait pas remettre en question la mise en œuvre du PGEH ni le respect de l'Accord par le pays. Le Secrétariat estime que le niveau de mise en œuvre des activités entreprises dans les tranches précédentes du PGEH semble être élevé. Le décaissement des sommes approuvées pour la deuxième tranche dépasse le seuil des 20 pour cent.

14. Le Secrétariat a constaté qu'à partir de 2009, la consommation de HCFC a considérablement diminué, elle était de 4,5 pour cent en deçà de la référence en 2010 et de 20,03 pour cent en deçà de la référence en 2011. Les données provisoires pour 2012 ont été sollicitées par le Secrétariat mais ne sont pas encore disponibles. Les données de référence portaient sur quatre types de HCFC : HCFC-22, HCFC-141b, HCFC-142b et une faible quantité de HCFC-123. Pour ce qui est du HCFC-22, le PGEH prend uniquement en considération la consommation réalisée à travers les activités de service ; la consommation de HCFC-22 a baissé en 2011 pour ne représenter que 89,9 pour cent de la valeur de référence. La consommation de base de HCFC-123 (0,1 tonne PAO) et de HCFC-142b (5,7 tonnes PAO) a été totalement éliminée en 2011, tandis que la consommation de base de HCFC-141b (39,6 tonnes PAO) a été réduite de 51 pour cent. La baisse de consommation de HCFC-141b et de HCFC-142b ne reflète probablement pas une élimination durable. Le tableau 2 ci-après présente la consommation de HCFC de 2006 à 2011.

Tableau 2: Consommation de HCFC de 2006 à 2011

Substance	HCFC-22	HCFC-123	HCFC-141b	HCFC-142b	HCFC
	Tonnes métriques				tonnes PAO
2007	3 693,2	4,0	417,5	148,5	258,78
2008	2 154,6	10,1	186,0	139,0	148,20
2009	3 107,8	5,0	342,8	115,2	216,23
2010	2 769,7	1,6	376,4	59,7	197,65
Variation 2009/2010	-11%	-67%	10%	-48%	-9%
Valeur de référence	2 938,7	3,3	359,6	87,4	206,94
Variation de référence/2010	-6%	-51%	5%	-32%	-4%
2011	2 643,3	12,0	176,8	0,0	165,07
Variation 2010/2011	-5%	638%	-53%	-100%	-16%
Variation de référence/2011	-10%	263%	-51%	-100%	-20%

15. Le Secrétariat estime que dans l'ensemble, l'évolution de la mise en oeuvre du PGEH est satisfaisante et que le plan semble prendre suffisamment en compte les difficultés du pays à atteindre les objectifs de conformité pour 2013 et 2015 ainsi que les objectifs fixés dans le cadre de l'Accord, même si la baisse de la consommation de HCFC-141b et de HCFC-142b en 2011 ne présage pas d'une élimination durable.

RECOMMANDATION

16. Compte tenu des observations émises ci-dessus sur l'état du système d'autorisation et de contingentement, le niveau de décaissement et l'évolution de la mise en oeuvre, le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) de la République bolivarienne du Venezuela ; et
- (b) Approuver la troisième tranche de la première étape du PGEH de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que les plans de mise en oeuvre de ladite tranche au titre de 2014 et 2015, pour un montant de 377 632 \$US, comprenant 324 875 \$US, plus 24 366 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 25 125 \$US, plus 3 266 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE.